



SOCIETE COMMERCIALE

CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE UN ACTIF NET DEvenu INFERIEUR A LA MOITIE DU CAPITAL

- Formulaire **M2** dûment complété et signé sur chaque exemplaire
- 1 exemplaire du procès verbal de l'assemblée générale décidant de la continuation de la société signé en original
- 1 exemplaire du journal d'annonces légales du département de l'Ain publiant l'avis de modification ou attestation de sa parution

COUT DE LA FORMALITE

- Chèque de 76.01 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse**
- Chèque de 70 € à l'ordre de la CCI de l'Ain** (prestation CFE Service +)